

La Balme de Sillingy, le 24 février 2025



## DECISION DU MAIRE N° 2025-017

### Objet : Signature d'une convention de missions d'assistance pour la passation et la gestion des marchés publics d'assurance

**Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer une convention de missions d'assistance pour la passation et la gestion des marchés publics d'assurance avec la société MG AUDIT ASSUR domiciliée 13 impasse du Champ Baillard à LA COQUILLE (24450).

#### Article 2 :

La mission d'audit et de conseils pour la passation des marchés d'assurance est signée jusqu'à la date d'entrée en vigueur des marchés. La mission d'assistance pour le suivi et l'exécution des marchés d'assurances commencera quant à elle à la date d'entrée en vigueur des marchés, pour se prolonger durant toute la durée d'exécution.

#### Article 3 :

La mission d'audit et de conseil pour la passation des marchés d'assurance est signée pour le montant de 2 500 euros hors-taxes. La mission d'assistance pour le suivi et l'exécution des marchés d'assurance est signée pour un montant de 1 000 euros hors-taxes par an.

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



tf

Décision du maire certifiée exécutoire compte-tenu  
De sa réception en Préfecture le 25/02/2025  
De sa publication le 25/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.